

Nombre de conseillers

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13  
(2 pouvoirs)  
Absents : 3  
Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**  
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, DUCHEMIN I, LEMAÎTRE G, LE MOIGNE V, LEGER M, THOMINET O, GINET P.

**Absents :**

Excusés représentés :

LEFEVRE T qui a donné pouvoir à SIMON F.

SOREL G qui a donné pouvoir à LEMAITRE G.

Excusée non représentée : Mme GOUJON C.

Date de convocation  
**25/01/2019**  
Date d'affichage :  
**07/02/2019**

Un scrutin a eu lieu, Mr SMON Francis a été nommé secrétaire.

**OBJET**

Approbation du  
compte-rendu du  
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de conseil municipal du 13 décembre 2018 :

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 13 POUR : 8 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**N°2018-043** du 21/12/2018 – Actualisation des tarifs municipaux 2019 et 2020 pour droits de place taxi, droits de place cirques, tarifs cimetière, garderie périscolaire/accueil loisirs, heure de ménage, locations de salles, intervention pour travaux à caractère d'urgence et de sécurité.

**N°2019-001** du 21/01/2019 – Marchés publics : Remplacement des radiateurs du logement communal situé 110 route des Laguettes (7 radiateurs et 1 sèche-serviette) – Budget principal – YESSS de Tourlaville pour un montant de 1 854.42 € TTC.

**N°2019-002** du 23/01/2019 – Marchés publics : Avenant n°3 lot 1 – SARL FATOUT TP - Travaux de voirie rurale et d'amélioration foncière – Travaux connexes au remembrement des communes Pierreville et Surtainville – 3<sup>ème</sup> phase : travaux non réalisés pour une moins-value de 5 621.98 € TTC.

**N°2019-003** du 28/01/2019 – Délivrance d'une concession dans le columbarium du cimetière de Surtainville – Mr HEROU Rémy, Kelly et Typhanie - concession de columbarium caverne n°05, pour une durée de 50 ans, à compter du 15 novembre 2018, pour un montant de 300.00 €.

Même séance

SDEM :  
Désignation des  
délégués  
=====

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à la restitution de la compétence électrification rurale aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune a décidé d'adhérer au SDEM50 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par délibération n°CM2018-082 du 6 septembre 2018.

Le SDEM50 nous a informés par courrier en date du 21 janvier 2019 que suite à cette adhésion, les statuts du SDEM50 prévoient que les communes membres ayant une population entre 1 000 et 3 500 habitants doivent désigner deux délégués qui siègeront au secteur énergie.

Par conséquent, le maire propose les mêmes conseillers qui représentaient la commune auprès de la Communauté de communes des Pieux, à savoir :

- Mme LE BRUN Bernadette, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Mr BONNISSENT Jérôme, maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la désignation proposée pour représenter la commune de Surtainville auprès du SDEM50, à savoir Mme Bernadette LE BRUN et Mr BONNISSENT Jérôme.

VOTANTS : 13 - POUR : 11 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2

Même séance

Restaurant l'Amarre  
Appel à candidatures  
=====

Le maire rappelle que Mr TRAVERT Guillaume, locataire du bâtiment communal situé 32 route des Laguettes et exerçant l'activité de restauration, a adressé une lettre en date du 12 novembre 2018 afin d'informer la commune qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention d'occupation précaire du domaine public communal à compter du 15 mai 2019.

La commission travaux s'est rendue sur place avec Mr TRAVERT Guillaume en date du 7 décembre 2018 afin d'établir un état des lieux provisoire. Lors de cet entretien, les membres de cette commission ont demandé à Mr TRAVERT d'adresser à la mairie la liste des matériels qu'il souhaite vendre avec une proposition de prix ainsi qu'un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés sur le bâtiment communal.

A ce jour, aucun document n'a été déposé en mairie. Mr NOEL Cyril a essayé de le contacter à plusieurs reprises mais il n'a pas eu de réponse de sa part. Une relance lui sera adressée par courrier afin d'obtenir ces informations.

Le maire propose aux membres de lancer un appel à candidature pour la location de ce bâtiment commerce.

Mr GINET Patrick rappelle que lors des précédentes réunions du conseil municipal, il avait été suggéré de solliciter un avis sur l'état du bâtiment par un économiste. De plus, il signale également qu'il serait plus judicieux de recenser les besoins actuels concernant la restauration afin d'établir un cahier des charges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'avis de la Direction Départementale de la Protection de la Population concernant l'état du bâtiment communal situé au : 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- de lancer un appel à candidature pour la location de ce restaurant sous forme de convention précaire du domaine public pour une durée de trois ans.

VOTANTS : 13 POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Le maire propose de mettre en place un groupe de travail afin de définir les modalités de cette future location qui sera représentée par les membres de la commission travaux.

Les membres émettent un avis favorable.

VOTANTS : 13 POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Même séance

Maison du Bourg : Suite à la délibération n°CM2018-107 du 15 novembre 2018, le maire rappelle au conseil municipal que le projet de commerce boucherie a été abandonné suite au désistement des personnes intéressées par cette réalisation.

Plusieurs demandes de subventions auprès du FIR et du FISAC avaient été sollicitées pour la création d'un commerce dans le Bourg. Le maire précise qu'il serait dommage de perdre cet acquit. C'est pourquoi, il propose de lancer un appel à candidature afin d'installer un commerce dans la maison communale située : 23 le Bourg.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer un appel à candidature :

- soit pour la location d'un commerce,
- soit pour la vente de la maison d'habitation située 23 le Bourg pour la création d'un commerce par la personne intéressée.

VOTANTS : 13 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Même séance

Finances :  
Anticipations de  
Crédits sur  
Budgets 2019

La Commune va devoir lancer un certain nombre de projets dès le début de l'exercice 2019, notamment les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la maison du bourg, des travaux d'aménagement de voirie etc..., sur le budget principal, créateurs d'engagements contractuels et financiers et assurer une continuité des opérations en cours.

Ces engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2019. C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2019, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2019, il est proposé :

- d'accepter que le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition comme suit :

| Budgets                  | Montants Budgets 2018 en € | Limite 25 % en € | Proposition de réinscription en € |
|--------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Budget principal COMMUNE | 657 860                    | 164 465          | 164 465                           |
| Budget GITES             | 32 447                     | 8 111            | 8 111                             |
| Budget CAMPING           | 157 500                    | 39 375           | 39 375                            |

**Anticipation des crédits 2019 comme suit :**

**Budget Commune 2019**

**Section d'Investissement :**

**Total Dépenses..... 164 465.00 €**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>   | <b>IMPUTATION</b>                             | <b>MONTANT</b> |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Immobilisation incorporelles | article 2031 frais d'études                   | 15 000,00 €    |
|                              | article 2033 frais d'insertion                | 5 000.00 €     |
|                              | article 2051 concessions et droits similaires | 500.00 €       |
|                              | article 2151 réseaux de voirie                | 30 000.00 €    |
| Immobilisations corporelles  | article 2188 autres immos corporelles         | 8 965.00 €     |
| Immobilisations en cours     | article 2312 agencement, aménagt terrains     | 15 000.00 €    |
|                              | article 2313 Constructions                    | 90 000.00 €    |

**Budget annexe Gîtes 2019**

**Section d'Investissement :**

**Total Dépenses..... 8 111.00 €**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>  | <b>IMPUTATION</b>                     | <b>MONTANT</b> |
|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| Immobilisations corporelles | article 2188 autres immos corporelles | 3 000.00 €     |
| Immobilisations en cours    | article 2313 constructions            | 5 111.00 €     |

**Budget annexe Camping 2019**

**Section d'Investissement :**

**Total Dépenses..... 39 375.00 €**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>    | <b>IMPUTATION</b>                             | <b>MONTANT</b> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | article 2051 concessions et droits similaires | 300.00 €       |
| Immobilisations corporelles   | article 2128 agencement terrain               | 5 000.00 €     |
|                               | article 2188 autres immos corporelles         | 20 000.00 €    |
| Immobilisations en cours      | article 2312 agencement aménagt terrains      | 14 075.00 €    |

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées aux frais d'insertion, aux marchés publics de travaux signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,  
Adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissements de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes Gîtes et Camping, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Modification du  
Bail du terrain  
B 778 et 779

Par délibération n° 10/2010 du 11 février 2010, le conseil municipal avait décidé d'établir un bail pour la location de parcelles communales cadastrées B 778 et 779 situées près de l'école avec Mr BRISSET Cyril.

Le nouveau parking de l'école est en partie implanté sur la parcelle cadastrée B 779.  
Aussi, il est proposé de refaire un bail de location pour le terrain restant à Mr BRISSET Cyril.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir un nouveau bail de location des parcelles cadastrées B 778 et B 779 en partie d'une contenance de 4 000 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 60 €.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Service commun : maintien des tarifs et redevances pour 2019

**Exposé**

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines communes situées dans le canton des Pieux ont décidé d'exercer des missions relevant des compétences restituées par le biais d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi pour permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service commun, les communes adhérentes doivent reconduire les tarifs et redevances applicables en 2019 pour l'ensemble de ses prestations.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-024 du conseil de la Communauté de Communes des Pieux du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative aux tarifs et redevances des services communautaires pour l'année 2016,

Vu la délibération n°2017-091 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2017-269 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018,

Vu la délibération n°DEL2018\_189 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 27 septembre 2018 modifiant la délibération n°2017-269,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- Reprendre à son compte et appliquer pour l'année 2019, sauf délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2018 pour tous les services restitués et gérés collégalement par le service commun du Pôle de Proximité des Pieux donnant lieu à facturation,
- Dire que le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

CAC – Acquisition  
Biens immobiliers  
par la CAC auprès  
de la Commune  
Pour le service  
Commun  
=====

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le conseil communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux communes membres.

Aussi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des communautés de communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Ainsi, la commune s'est vue restituée les biens suivants :

- L'école de la source de Surtainville,
- Le restaurant scolaire de Surtainville,

Certaines communes envisagent d'exercer les missions relevant des compétences restituées par le biais d'un service commun dont la gestion sera confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la communauté d'agglomération peut se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT si les communes, propriétaires de ces biens, en proposent l'acquisition à la Communauté d'Agglomération pour les mettre à la disposition du service commun.

Il est proposé que la vente de ces biens se fasse à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la communauté d'agglomération.

En cas de désaffectation du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n° 2018-126 du 13 décembre 2018 autorisant la signature des conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

**Vu** l'exposé des motifs susvisés,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION.**

- **DECIDER** de céder, à titre gratuit, à la communauté d'agglomération les biens affectés au service commun désignés ci-après :

- L'école de la source de Surtainville,
- Le restaurant scolaire de Surtainville,

- **PRECISER** qu'en accord avec la communauté d'agglomération, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et auquel il convient d'ajouter les frais d'actes notariés qui seront à la charge du service commun et acquittés par la communauté d'agglomération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession avec une date butoir estimée avant la fin du premier semestre 2019 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Même séance

Cimetière

### **Demande de rétrocession de concession funéraire**

En application de l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente (Cour de cassation, chambre civile, 4 décembre 1967, Dame Dupressoir-Brelet c/Guérin).

Seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre communal d'action sociale qui correspond en règle générale à un tiers du montant total.

Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque son titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, aucun texte ne régit la procédure de rétrocession.

Toutefois, pour pouvoir être rétrocédée, la concession doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées, la commune ne pouvant concéder, à nouveau, la concession que si elle est vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier).

L'opération de rétrocession effectuée dans ces conditions respecte la décision « Hérail » du Conseil d'Etat du 11 octobre 1957, puisque le concessionnaire ne cède pas les droits issus de son contrat mais que les deux parties mettent fin à la convention qui les lie.

Néanmoins, le conseil municipal, ou le maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

La demande de concession ne peut donc émaner que de celui qui a acquis la concession. Aussi, le maire expose qu'une demande de rétrocession de la concession funéraire n°296 / plan n°295, à la commune, a été reçue en date du 9 janvier 2019.

Cette demande émane bien des concessionnaires eux-mêmes et la concession se trouve vide du fait qu'elle n'a pas encore été utilisée. Un caveau est présent sur cet emplacement de concession et le maire fait savoir qu'une personne serait intéressée par la reprise de cet emplacement.

Ceci exposé, le maire fait savoir qu'il envisage d'accepter la rétrocession de la concession funéraire n°296/plan n°295, pour un euro symbolique, afin de mettre fin à la convention qui lie les actuels concessionnaires à la commune, et propose que pour le caveau, la personne « reprenneur de l'emplacement » s'arrange directement avec les actuels concessionnaires, la commune n'étant nullement intéressée par un rachat de caveau. L'avis du conseil municipal est sollicité à ce sujet.

Après échanges et discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition du maire d'acceptation de la rétrocession de la concession pour 1 € symbolique, sans rachat de caveau par la collectivité, mais négociation possible pour le caveau directement entre le futur reprenneur de ladite concession et les titulaires actuels.

VOTANTS : 13    POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Même séance

#### Questions diverses

#### Dons

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les dons des personnes suivantes :

Mme ALPHE Chantal pour un montant de 15 euros  
Mme COLLETTE Françoise pour un montant de 15 euros  
Mr KLOCKE Jacques pour un montant de 15 euros  
Mr LARONCHE Serge pour un montant de 15 euros

Divers particuliers pour un montant de 75 euros.

et autorisent le maire à ordonnancer les dites recettes.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### Communauté d'agglomération du Cotentin – Fonds de concours 2018

Le maire informe les membres que la communauté d'agglomération du Cotentin a confirmé par courrier en date du 24 janvier 2019 que le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours pour les réalisations suivantes, à savoir :

- Aménagement du Bourg pour un montant de 150 000,00 €,
- Aménagement d'un giratoire sur la RD 117 pour un montant de 44 083,00 €.

### **Championnat de France des élus course à pied et VTT**

Le maire donne lecture d'un mail envoyé par Mr LEFEVRE Hubert, Président de l'association des maires ruraux de la Manche, proposant de participer au championnat de France des élus (course à pied et VTT) qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à Agonges (Allier). Les conseillers intéressés par cette manifestation peuvent prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin d'obtenir les informations nécessaires à leur inscription.

### **Amendes de police 2019**

Suite à la demande de subvention au titre des amendes de police sollicitée pour 2019, le Conseil Départemental de la Manche nous a informé que nous avons déjà perçu cette subvention en 2018 pour la réalisation du giratoire sur la RD 117 et que nous ne pouvons y prétendre que tous les 3 ans. Par conséquent, notre demande pour 2019 n'a pas été retenue.

### **« Notre littoral pour demain »**

Mme LE BRUN Bernadette donne un compte-rendu sur l'atelier organisé en octobre 2018 par le comité de pilotage « Notre littoral pour demain – ouest Cotentin » qui a un triple objectif :

- mieux comprendre les risques qui pèsent sur les habitants et les acteurs du littoral,
- identifier les tendances d'évolution du trait de côte à 20, 50 et 100 ans,
- s'y préparer via l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques à l'échelle du territoire.

De plus, elle propose que Mme PACARY Jennifer, chargée du projet littoral de l'unité « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux, intervienne lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Tous les membres sont favorables à cette suggestion.

### **Assemblée générale de la Communauté d'Agglomération du 20 décembre 2018**

Mme LE BRUN Bernadette donne un compte-rendu de l'assemblée générale de la CAC du 20 décembre 2018 : valorisation de tout ce qui porte sur la mer (ex : base nautique), contrat de territoire 2017-2021, attributions des fonds de concours 2018, projets structurants (pôle santé de Valognes, cinéma de Réville, le moulin à vent de Fierville-les-Mines), maintien des tarifs communautaires, augmentation des tarifs de l'eau pour 2019.

### **Observations diverses**

- Mme THOMINET Odile demande si la convention tripartite pour l'utilisation du local face au camping a été signée, car elle a appris qu'une antenne de surf est prévue sur la commune du Rozel. Le maire répond que ce dossier est en cours.

- Mme DUCHEMIN Irène demande si les baignades sont interdites sur la plage car d'après les indications mentionnées sur les panneaux blancs installés à chaque brèche le long de la plage, il y a une contradiction. Le maire fait savoir qu'une vérification des textes inscrits sur ces panneaux sera faite.

- Mme LEMAITRE Gilberte demande où en est la reconstruction du taret. Le maire informe que le marché public pour ces travaux a été signé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 18 décembre 2018. La réunion d'enclenchement a eu lieu le 14 janvier 2019 au pôle de proximité des Pieux, et une deuxième réunion est prévue le sur le site le 7 février 2019.

- Mme LE BRUN Bernadette signale que la réunion de démarrage des travaux de la fibre optique sur la commune aura lieu le mercredi 6 février prochain.

La séance est levée à 23h15

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT

